

Parcours de Pêche

St Germain - Rivière de l'Auzon

(2ème catégorie)



Règlement du Parcours :

- Permis de Pêche de l'Ardèche obligatoire,
- Pêche au toc moderne et à la mouche uniquement,
- Pêche «raisonnée» :

2 Salmonidés par pêcheur et par jour.

Un peu de bon sens !

Amis pêcheurs, n'oubliez pas que ce parcours est le votre.
Veuillez respecter :

- Les propriétaires riverains (clôtures, cultures, ...) qui vous font confiance en autorisant la mise à disposition gratuite de l'exercice du Droit de Pêche,
- La Réglementation mise en vigueur sur ce Parcours et celle s'appliquant à la 2ème catégorie.

L'APPMA a souhaité le mode de Pêche «raisonné», pour que tous, petits et grands, puissent profiter ou découvrir le plaisir de la Pêche.

Respectez ces lieux et la rivière.

Bonne Pêche !

«L'appma et les propriétaires riverains se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.»

Les Mois Propices à la Pêche :

Janv. Fév. Mars Avr. Mai Jun. Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.



▲ Limites du parcours de pêche.
Longueur totale 1 300 m

P Parking

X Aire de pique-nique

— Chemin d'accès piéton à l'aire de pique-nique

Carte de Pêche en vente à l'Epicerie de Caro

St Germain Centre - Retrouvez y aussi tous types d'appâts et petits matériels de pêche.

